

# STATUTS ASSOCIATION « Notre épicerie responsable »

## Article 1 : Fondation

Il est fondé, ce jour, entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « Notre épicerie responsable ».

## Article 2 : Buts de l'association

Cette association a pour buts :

- Créer une épicerie participative qui s'efforce de proposer à ses membres une alimentation de qualité à prix réduit, en donnant la priorité mais pas l'exclusivité aux producteurs locaux, aux circuits courts et aux produits de saison. Garantissant l'excellence des produits sélectionnés grâce à une exigence gustative, nutritionnelle et sanitaire élevée, elle promeut le développement d'une agriculture respectueuse des agriculteurs et de l'environnement.
- Tisser du lien social et être acteur de la vie local en promouvant les actions économiques, environnementales, sociales et artistiques,
- Valoriser les actions et initiatives respectueuses de l'humain et de la nature au niveau local,
- Favoriser des échanges de savoirs faire traditionnels et/ou alternatifs allant dans le sens d'une autonomie face à la société de consommation,
- Création d'un lieu ou plusieurs lieux permettant la mise en place des actions et initiatives locales,
- Création d'événements permettant de financer les actions et initiatives locales,
- Dans un cadre de convivialité et de solidarité, favoriser et développer des partenariats et des mises en relations allant dans le sens de nos objectifs.

Basée sur le rassemblement de toutes les personnes qui partagent les valeurs des objets de l'association, elle est ouverte à tous, elle est indépendante de tout pouvoir politique syndical et confessionnel.

## Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 13 rue Jean Jaurès 20137 Porto-Vecchio. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration Collégial.

## Article 4 : Durée de l'association

L'association a une durée de vie illimitée.

## **Article 5 : Composition :**

L'association se compose de membres adhérents actifs et sympathisants. Les membres de l'association peuvent être des personnes physiques ou morales.

## **Article 6 : Les membres**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer à ses objectifs et en respecter la charte. Sont membres actifs les personnes qui sont à jour de leur cotisation, qui participent régulièrement aux activités et contribuent à la réalisation des objectifs.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

## **Article 7 : Adhésion et dons**

La cotisation due par chaque membre est fixée une fois par an par l'Assemblée Générale. L'association peut recevoir des dons (financiers, matériels...)

## **Article 8 : Radiations**

La qualité de membres se perd par décès, par démission ou par radiation prononcé par le Conseil d'Administration Collégial pour non-respect de la charte. Le membre intéressé doit avoir été invité à s'expliquer. Il peut déposer un recours devant l'Assemblée Générale.

## **Article 9 : Conseil d'Administration Collégial**

La direction de l'association est assurée par un Conseil d'Administration Collégial. Il assure la conduite collective des projets en cours et participe à la mise en place des projets, actions et orientations prévus par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration Collégial est composé d'au moins trois membres et au plus huit membres. Les membres du Conseil d'Administration Collégial sont élus à main levée, sauf si un membre demande un vote à bulletin secret. Pour être éligible en tant que membres du Conseil d'Administration Collégial, le membre devra être un membre actif de l'association. Ils sont élus pour une période d'un an et peuvent être rééligibles. Il se réunit autant de fois que nécessaire.

En cas de vacance, décès, démission, exclusion, le Conseil d'Administration Collégial pourvoit provisoirement par voie de cooptation, après consultation des adhérents, au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale ordinaire suivante. Les fonctions des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Tous les membres du Conseil d'Administration Collégial sont sur le même pied d'égalité : chacun des membres élus est ainsi co-président de l'Association.

Les membres du Conseil d'Administration Collégial exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du Conseil d'Administration Collégial, peuvent être remboursés sur justificatifs.

### **Article 10 : Pouvoir du conseil d'administration Collégial**

Le conseil d'administration Collégial est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales :

- Il est responsable de la gestion financière,
- Le conseil d'administration est responsable de tous les actes, achats et investissements reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet,
- Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association,
- Il peut déléguer toutes ou partie de ses attributions à un, voire plusieurs, de ses administrateurs,
- Il peut permettre à l'association d'adhérer à d'autres associations, fédérations d'associations ainsi qu'à des collectifs.

### **Article 11 : Prise de Décisions**

L'association et ses organes décisionnels s'efforceront de prendre leurs décisions par consentement dans l'objectif d'inclure l'opinion de chacun, la participation de tous sans pour autant l'imposer. Le consentement est atteint lorsqu'une proposition est largement approuvée ou ne rencontre pas de veto ou d'opposition forte. Contrairement à l'unanimité, le processus de prise de décision par consentement construit sa décision collectivement sans avoir recours systématiquement au vote. Au quotidien, des groupes de travail ouverts et interdépendants, constitués de manière pérenne ou ponctuelle, travaillent à l'avancement du projet sur des thématiques qu'ils s'approprient, définissent méthode de travail et processus de décision qui correspond le mieux aux personnes qui les constituent, en respectant le cadre initial du consentement.

En cas d'échec du processus de consentement, la décision pourra être prise par un vote à la majorité des deux tiers, à main levée ou par bulletin secret si un membre le demande, et validé par la présence ou représentation d'au moins les deux tiers de ses membres.

### **Article 12 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales**

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations ainsi que des éventuelles personnes invitées par le Conseil d'Administration Collégial.

Elles se réunissent au moins une fois par an sur convocation des membres du Conseil d'Administration Collégial de l'Association et peuvent également avoir lieu sur demande d'au moins un quart des adhérents. Dans ce dernier cas, les convocations de l'Assemblée doivent être adressées dans les sept jours suivant le dépôt de la demande pour être tenue dans un délai minimal de sept jours après l'envoi des dites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par courrier ou courriel ou encore par téléphone aux membres quinze jours au moins à l'avance.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient aux membres du Conseil d'Administration Collégial.

Dans la limite des pouvoirs qui leurs sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par les membres du Conseil d'Administration Collégial.

Les changements de statuts sont votés lors des Assemblées Générales.

Une feuille de présence est également tenue et signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'assemblée.

### **Article 13 : Les ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les dons de toutes sortes,
- les subventions éventuelles de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, de l'Europe, des établissements publics et autres collectivités,
- de la vente de produits locaux, de produits collectés revalorisés, de services et prestations,
- des produits des manifestations organisées, de prestations de repas (petites restauration), de prestations de conférences, ateliers, animations, prestations pédagogiques,
- et plus généralement toute autre ressource, subvention ou don qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

Autres contributions :

Mise à disposition de local, d'espace vert, mise à disposition ou don de matériel, disponibilité en temps...

#### Article 14 : Responsabilité

Tous les administrateurs sont responsables des engagements contractés par l'association.

#### Article 15 : Dissolution

La dissolution de l'association pourra être prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire par au moins les deux tiers des adhérents et si elle a été inscrite à l'ordre du jour. Un ou plusieurs liquidateurs seront alors nommés et l'actif net sera, s'il y a lieu, reversé à une association poursuivant des buts similaires conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1991. Les membres ne pourront se voir attribuer aucune part des biens de l'association, en dehors de la reprise de leurs apports, sur présentation d'une pièce comptable justificative.

Fait à Porto-Vecchio, le 03 avril 2019

Bediard ROBERT



Agnes ARMENGAUD



Giraschi Joëlle.

